



ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Convention de scolarisation entre :

L'école Saint Pierre, 13 bis rue Saint Simon – 78000 Versailles, représentée par Mme Elodie Zoubovitch, cheffe d'établissement.

Et

Monsieur et/ou Madame.....
demeurant.....,
désignés ci-dessous "le(s) parent(s)", représentant(s) légal(aux), de :

1- en classe de 2- en classe de
3- en classe de 4- en classe de

Il a été convenu ce qui suit :

• **Article 1^{er} – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le(s) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Saint Pierre, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

En signant ce contrat, la famille et l'établissement deviennent partenaires. Ils forment ensemble, et avec les autres partenaires, la « communauté éducative ». Pour permettre une bonne collaboration, il est primordial que chacun communique avec les différents partenaires et s'engage à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de chaque enfant.

• **Article 2 – Obligations de l'école :**

L'établissement Saint Pierre s'engage à scolariser le(s) enfant(s) pour l'année scolaire 2025 - 2026 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 6-2 ci-dessous).

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du quotient familial. Des justificatifs de ressources seront demandés pour les 5 premières catégories. L'établissement s'engage à respecter la confidentialité de ces informations.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'enfant : la demi-pension, la garderie du matin et du soir, l'étude surveillée. Ces prestations périscolaires sont choisies par le(s) parent(s) et mises à jour chaque année. Ces prestations périscolaires peuvent être interrompus en cours d'année scolaire en cas d'impayés.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par le(s) parent(s), sont payées en 9 prélèvements bancaires d'octobre à juin. Les frais bancaires seront refacturés aux parents en cas de rejet du prélèvement.

• **Article 3 – Obligations des parents :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le(s) enfant(s) susnommé(s) à Saint Pierre, pour l'année scolaire 2025 – 2026.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaisse(nt) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école Saint Pierre.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier (consultable sur notre site saintpierre78.fr) et mis à jour annuellement par l'OGEC.

• **Article 4 – Coût de la scolarisation :**

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles, les prestations parascolaires diverses choisies pour chaque enfant (cantine, garderie du matin, garderie du soir, étude surveillée), les cotisations obligatoires, sorties, projets divers ...

- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : APEL, UGSEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, à consulter sur notre site saintpierre78.fr.

- **Article 5 – Dégradation volontaire du matériel :**

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **Article 6 – Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention est valable du 1^{er} septembre 2025 au 2 juillet 2026, sans reconduction tacite.

6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement ; le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement ; la perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement ainsi que tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur(s) enfant(s), pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

- **Article 7 – Droits d'accès aux informations recueillies :**

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition de la famille, les coordonnées du/des enfants et de sa famille sont transmises à l'association de parents d'élèves (APEL) de l'établissement ainsi qu'à l'APEL Nationale. De même, sauf opposition de la famille, une photo d'identité numérisée du/des enfant(s) pourra être conservée par l'établissement. Toutes photographies du/des enfant(s) ou de groupe prises par le personnel de l'établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci, pourront être utilisées, pour une durée indéterminée, à des fins de communication interne et externe. En cas de non-acceptation, la famille en informera l'établissement par lettre recommandée avec AR avant le 9 septembre 2025.

Conformément à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- Le(s) parent(s) bénéficie(nt) d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur(s) enfant(s). Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, le(s) parent(s) peut(vent) s'adresser au Chef d'établissement.

A Versailles, le 30 juin 2025

Signature du chef d'établissement
Elodie Zoubovitch

Signature des représentants légaux de l'enfant